

## Une nouvelle plainte fait scandale dans les prisons vaudoises

par Dominique BOTTI et Catherine BOSS

Un nouveau bras de fer ébranle le quotidien des prisons vaudoises. Après le combat de l'ex-détenu Skander Vogt, mort dans sa cellule, en mars 2010, à l'âge de 30 ans, c'est au tour d'un autre ex-prisonnier de lutter contre le service pénitentiaire. Un financier zurichois âgé de 50 ans prétend avoir été tabassé par cinq gardiens, lors de son séjour de trois mois en détention préventive, à la prison du Bois-Mermet. Les agents contestent. Il a déposé une plainte pénale.



Vue de la prison du Bois-Mermet

L'homme d'affaires zurichois était soupçonné de blanchiment d'argent. Il a retrouvé la liberté après trois mois. Il travaille actuellement dans une fiduciaire. Comme l'affaire Skander, la plainte du Zurichois interroge de nouveau le fonctionnement des prisons vaudoises. Notamment sur le régime de détention appliqué à certains détenus. Et sur la prise en compte de leur droit à la défense, lorsqu'il se confronte au personnel pénitentiaire. En 2009, l'homme d'affaires était sous le coup d'une enquête menée par l'antenne lausannoise du Ministère public de la Confédération. Selon son avocat, Cédric Aguet, il n'avait alors jamais eu affaire à la justice. D'août à octobre 2009, il séjourne au Bois-Mermet. Un placement qu'il juge injustifié. En prison, il adopte une attitude d'opposition. « Mais jamais violente », précise son avocat. C'est d'ailleurs pour une question disciplinaire qu'il se retrouve dans la cellule 422 le matin du 18 septembre 2009. Le jour où il prétend avoir été tabassé par cinq gardiens. « Les agents pénitentiaires lui ont demandé de vider ses poches, raconte son avocat. Il avait un tube de crème contre l'eczéma. » Les gardiens veulent le lui prendre. Il refuse. Ils seraient alors ressortis de la cellule, avant d'y entrer de nouveau et de passer à l'acte. « Mon client n'était

pas au bord de la mort, poursuit son défenseur. Mais il avait des ecchymoses et des coupures sur tout le corps. Sur le visage, sur le côté des lèvres, les bras, les jambes. » Des signes clairs, selon lui, d'un passage à tabac. L'homme d'affaires prétend avoir demandé à être admis aux urgences, tout de suite après avoir été roué de coups. « Plus pour faire constater ses blessures par un médecin que pour se faire soigner. » La prison l'enverra au CHUV quatre jours après les faits. Le rapport médical confirme l'existence de blessures. Une plainte pénale a été immédiatement déposée. « Elle est revenue sur mon bureau. Nous avons dû en renvoyer une deuxième », s'étonne Cédric Aguet. Selon lui, la première enquête menée par le juge d'instruction Bertrand Bühler a été sommaire. « Il ne s'est basé que sur le rapport de la prison. » Les gardiens affirment qu'ils n'ont rien fait. Ce détenu se serait mal conduit en prison. Il se serait automutilé pour les accuser. Cette enquête est classée sans suite en mars 2010. L'avocat et son client font recours au Tribunal d'accusation et obtiennent gain de cause. Décision est prise, en juin, de rouvrir l'enquête. Elle est toujours menée par le juge Bühler, qui n'a manifestement pas obtenu le droit d'évoquer cette affaire devant la presse. « Il doit avoir l'autorisation du juge d'instruction cantonal », répond son bureau de Lausanne.

La clé de cette affaire se trouve dans la vidéosurveillance de la cellule 422. Le plaignant affirme que tout a été enregistré. Les images prouveraient qu'il a bien été tabassé. Depuis le début de l'enquête, l'avocat a maintes fois demandé au juge de porter ces documents vidéo au dossier. En vain, jusqu'au mois de juin 2010, date de la réouverture du dossier. La prison a alors demandé à un spécialiste des télécommunications de sauvegarder les journaux électroniques du système. Résultat ? Les images semblent n'avoir jamais existé. Où sont donc passées les 19 minutes d'images de la vidéosurveillance ? Minutes cruciales, puisque c'est entre 08h14 et 08h33 que l'ex-détenu prétend avoir été roué de coups. Mais c'est durant ce laps de temps, très exactement, qu'il y a eu une panne d'alimentation électrique, selon les autorités. A cause d'une « microcoupure de courant » et d'un « onduleur défaillant ». Du coup, le système vidéo n'a pas fonctionné. Pour Denis Pittet, porte-parole du Département de l'intérieur, il s'agit « d'un très regrettable hasard ». Le juge d'instruction s'est déjà penché sur cette panne. Il a auditionné au moins un spécialiste technique. Ce dernier a confirmé la panne d'alimentation électrique qui était relativement fréquente à l'époque dans l'établissement. Depuis, des changements auraient été apportés. L'origine de l'incident du 18 septembre 2009 serait technique, et non humaine. « On se moque de nous, commente à chaud l'avocat vaudois du plaignant. Même si cette disparition donne l'impression que mon client a raison », commente subtilement l'avocat. Il affirme que cette affaire n'est pas terminée. Il veut tout faire pour mener une enquête sérieuse sur cette prétendue panne. Cédric Aguet, avocat lausannois réputé, n'est pas un spécialiste du droit pénal. Il ne se permet pas de commentaire sur le fonctionnement des prisons vaudoises. Mais il dit « découvrir avec stupéfaction que, dans une prison à Lausanne, cinq gardiens peuvent passer à tabac un détenu pour un tube de crème contre l'eczéma ». « C'est inadmissible », conclut-il.

Dominique BOTTI et Catherine BOSS

## **AUTEURS**

Dominique BOTTI et Catherine BOSS